

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2024 /
2026 AVEC
L'ASSOCIATION
RIBAMBELLE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 / 2026 AVEC L'ASSOCIATION RIBAMBELLE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières de la convention initiale, en revalorisant la participation financière de la Ville au bénéfice de l'association Ribambelle.

VU l'avenant ci-annexé,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 / 2026 avec l'association Ribambelle.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions.

Elu.es s'étant abstenu.es

Michel FRECHOU

Yvette DOREMIEUX

Théo CHEVALLIER

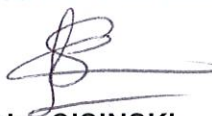
Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Sander CISINSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260402-D91-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.